

Commune de Jurbise

Règlement relatif à la mise à disposition gratuite de “Life Cover”

Article 1 – Objet

Dans le cadre de sa politique de santé, de sécurité et d’inclusion des personnes à besoins spécifiques, la Commune de Jurbise, par l’intermédiaire de son Plan de Cohésion Sociale, met gratuitement à disposition un dispositif dénommé « Life Cover ».

Ce dispositif vise à faciliter l’intervention rapide et adaptée des services de secours en cas d’urgence, en permettant l’accès immédiat à des informations essentielles relatives à la personne concernée.

Article 2 – Définition du dispositif

La Life Cover consiste en un support visible contenant une fiche d’informations utiles (données médicales, besoins spécifiques, contacts d’urgence...), destiné à être utilisé lors des déplacements de la personne concernée.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent introduire une demande :

- les parents ;
- les tuteurs légaux ;
- les aidants-proches ;
d’un enfant ou d’un adulte à besoins spécifiques, pour autant que :
- la personne concernée soit domiciliée sur le territoire de l’entité de Jurbise ;
- la demande concerne un usage personnel et non professionnel.

Article 4 – Conditions d’octroi

L’octroi d’une Life Cover est soumis aux conditions suivantes :

- Une seule unité peut être délivrée par personne concernée (ce qui sous-entend l’impossibilité d’obtenir un remplacement en cas de perte ou de détérioration) ;
- Le demandeur s’engage à utiliser le dispositif conformément à sa finalité ;
- Le demandeur s’engage à compléter correctement les informations contenues dans le dispositif, idéalement avec l’aide d’un professionnel de santé ;
- Le dispositif est attribué dans la limite des stocks disponibles.

Article 5 – Procédure de demande

La demande est introduite auprès du Plan de Cohésion Sociale de Jurbise :

- Par e-mail via info@jurbise.be ;
- Ou via un formulaire (papier ou numérique) mis à disposition par la Commune.

Le demandeur devra fournir :

- l’adresse de son domicile sur l’entité ;
- tout autre document jugé utile par l’Administration (le cas échéant).

Article 6 – Modalités de distribution

La distribution :

- s'effectue sur rendez-vous ou durant les heures d'ouverture des services communaux ;
- peut, dans certains cas (mobilité réduite, situation particulière), être organisée via un service de proximité ou une livraison adaptée.

Article 7 – Protection des données

Les données à caractère personnel éventuellement collectées dans le cadre de la demande sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données.

Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion du dispositif et ne sont conservées que pour la durée nécessaire à cette finalité (à savoir jusqu'à épuisement des stocks actuels ou à venir, si l'action devait être reconduite).

Article 8 – Responsabilités

La Commune décline toute responsabilité en cas :

- d'informations incomplètes, incorrectes ou non mises à jour dans le dispositif ;
- de perte, de vol ou de mauvaise utilisation du Life Cover.

Les informations doivent être fiables pour être utiles aux secours ! Le bénéficiaire est de ce fait responsable de la mise à jour régulière des informations contenues dans le dispositif. Il peut, pour ce faire, demander l'aide de son médecin traitant.

Article 9 – Limitation des stocks

En raison du nombre limité de dispositifs disponibles, la Commune se réserve le droit :

- de prioriser certaines situations jugées urgentes ou particulièrement vulnérables (enfants, troubles sévères, risques de fugue...) ;
- de suspendre l'octroi en cas d'épuisement des stocks.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur à la date de son adoption par le Collège communal, le 30 mars 2026.

PAR LE COLLÈGE,

Le Directeur général,
(sé) Stéphane GILLARD.

La Bourgmestre f.f.,
(sé) Stéphanie HOTTON-
VANDERBECQ.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-
VANDERBECQ.